



LABELS DES COURSES SUR ROUTE DE L'IAAF REGLEMENTATION 2010

1. Généralités

- 1.1 Chaque année, l'IAAF attribuera aux meilleures Courses sur Route du monde, qui remplissent les critères requis et qui en font la demande, une appellation connue sous l'expression "Label IAAF".
- 1.2 Les Courses seront classées en trois catégories :

1.2.1 Marathons

Ces courses sont courues sur la distance du Marathon :

- Courses populaires où sont engagés des coureurs de l'élite internationale d'au moins 5 nationalités différentes – voir § 4.2 - devant répondre aux critères de l'IAAF pour les Records du Monde et la Qualification pour les Championnats du Monde de l'IAAF et les Jeux Olympiques et respectant le "critère de dénivelé" maximum de 1/1000 ainsi que le "critère de séparation" maximum de 50% ;
- Courses classiques courues sur la distance du Marathon avec participation populaire et présence de coureurs de l'élite internationale d'au moins 5 nationalités différentes mais ne répondant pas aux critères de l'IAAF pour les Records du Monde et la Qualification pour les Championnats du Monde de l'IAAF et les Jeux Olympiques ;
- Courses sur invitation sur la distance du Marathon et réunissant des coureurs de l'élite internationale d'au moins 5 nationalités différentes.

1.2.2 Semi-Marathons

Ces courses sont courues sur la distance du Semi-Marathon :

- Courses populaires où sont engagés des coureurs de l'élite internationale d'au moins 5 nationalités différentes – voir § 4.2 - devant répondre aux critères de l'IAAF pour les Records du Monde et la Qualification pour les Championnats du Monde de l'IAAF et les Jeux Olympiques et respectant le "critère de dénivelé" maximum de 1/1000 ainsi que le "critère de séparation" maximum de 50% ;
- Courses classiques courues sur la distance du Semi-Marathon avec participation populaire et présence de coureurs de l'élite internationale

d'au moins 5 nationalités différentes mais ne répondant pas aux critères de l'IAAF pour les Records du Monde et la Qualification pour les Championnats du Monde de l'IAAF et les Jeux Olympiques ;

- Courses sur invitation organisées sur la distance du Semi-Marathon et réunissant des coureurs de l'élite internationale d'au moins 5 nationalités différentes.

1.2.3 **Autres Courses**

Dans cette catégorie, on inclura les courses populaires où sont engagés des coureurs de l'élite internationale d'au moins 5 nationalités différentes – voir § 4.2 – ainsi que des courses sur invitation réunissant des coureurs de l'élite internationale d'au moins 5 nationalités différentes :

- autres “distances officielles” pour lesquelles les Records du Monde sont reconnus (voir Règle des Compétitions 261 de l'IAAF) : 10km – 15km – 20km – 25km – 30km – 100km ;

- “courses traditionnelles” sur des distances non-standard (par exemple Paris – Versailles sur 17,6 km).

1.3 Pour chacune de ces catégories, il y aura 3 niveaux de “Label” :

- Label d'Or IAAF
- Label d'Argent IAAF
- Label de Bronze IAAF

1.4 **Conditions**

Les conditions à remplir pour l'obtention du Label IAAF sont exposées dans les clauses ci-après, telles que définies à la Règle 240 des Compétitions de l'IAAF.

1.5 **Droits**

Les courses bénéficiant du Label IAAF auront les droits suivants :

- déploiement du drapeau de l'IAAF sur le parcours de la course ;
- utilisation du logo spécifique créé par l'IAAF à toutes fins de promotion en relation avec la course ;
- déploiement d'un panneau (ou bannière) de l'IAAF dans la section des 100 derniers mètres du parcours (maquette précise à réclamer au Bureau de l'IAAF) ;
- intégration du nom ou du logo de l'IAAF sur tout le matériel imprimé (bulletins de presse, brochures, listes de départ, programmes, résultats ...).

1.6 **Observateurs de l'IAAF**

1.6.1 L'IAAF peut désigner un ou plusieurs observateurs pour assister aux courses ayant fait une demande de Label IAAF ou l'ayant obtenu. Le(s) observateur(s) sera/seront également disponible(s) pour aider à l'organisation de la course si le Directeur de la Course en fait la demande.

1.6.2 L'IAAF prendra en charge les frais de voyage de cet/ces observateur(s) ; L'organisation de la Course assumera les frais liés à son/leur séjour.

1.7 **Rapport – Evaluation**

- 1.7.1 Le Directeur de la Course et, le cas échéant, l’/les Observateur(s) de l’IAAF rempliront chacun un formulaire de rapport et le retourneront à l’IAAF dans un délai maximum de 30 jours après la course.
- 1.7.2 L’analyse de ces rapports sera utile au processus d’évaluation.
- 1.7.3 L’IAAF enverra au Directeur de la Course une copie du rapport complété par son/ses observateur(s).

1.8 Cette réglementation peut être modifiée tous les ans par l’IAAF.

2. **Comment faire une demande de Label IAAF**

- 2.1 Les demandes de Label IAAF peuvent être présentées par les Directeurs de Courses si celles-ci répondent aux conditions énumérées dans ces Règles (et dans les documents en annexe). Ces demandes peuvent être présentées par les Fédérations Membres de l’IAAF (FM) qui organisent les courses.
- 2.2 Les demandes de Label IAAF (sur le formulaire approprié) seront envoyées à la FM du pays où la course est organisée, avec copie au Siège de l’IAAF. La FM contresignera la demande qu’elle fera suivre à l’IAAF (avant la date limite fixée par l’IAAF).
- 2.3 L’acceptation ou le refus de la demande est à la discrétion exclusive de l’IAAF et elle sera fondée sur le fait que la course répond ou non aux critères établis par la présente Réglementation.
- 2.4 Seules seront acceptées les demandes émanant de Courses qui ont été disputées au cours d’un minimum de deux (2) éditions préalablement à la date de la demande.
- 2.5 Le Label IAAF sera accordé pour une durée d’un an.
- 2.6 Les demandes feront l’objet d’une évaluation deux fois par an : les courses se tenant de Janvier à Juin inclus, dont les demandes auront été reçues au plus tard le 15 Août 2009, seront évaluées en Août, et les courses se tenant de Juillet à Décembre inclus, dont les demandes devront être reçues par l’IAAF au plus tard le 15 Décembre 2009, seront évaluées en Décembre.

3. **Spécifications Techniques requises**

3.1 **Organisation**

- 3.1.1 Les Courses seront organisées conformément aux Règles des Compétitions de l’IAAF et à celles de la Fédération nationale membre de l’IAAF, en particulier en ce qui concerne la santé et la sécurité des participants et des officiels.

3.1.2 Les Courses seront organisées conformément aux lois et règlements locaux.

3.2 **Mesurage**

- 3.2.1 Les Organismes devront être en mesure de produire un certificat de mesurage de l'IAAF établi par un Mesureur de Courses sur Route de l'IAAF/AIMS de Catégorie "A" ou "B". Les parcours devront avoir été mesurés par un Mesureur reconnu par l'IAAF dans une période de 5 ans précédant la course sauf si le parcours a subi des modifications depuis le dernier mesurage, auquel cas un nouveau mesurage devra être effectué. L'observateur de l'IAAF ou une autre personne qualifiée à cet effet et ayant pris part au mesurage initial ou en possession des documents de mesurage devra se trouver dans la voiture de tête pendant la compétition pour s'assurer que le parcours utilisé est bien celui qui a été mesuré et pour lequel le mesureur officiel a émis un certificat.
- 3.2.2 Dans le cas de départs différés pour les courses masculine et féminine, un mesureur reconnu par l'IAAF ou une autre personne qualifiée à cet effet (voir 3.2.1 ci-dessus) devrait se trouver dans la voiture de tête pour chaque course.

3.3 **Barrage des routes**

- 3.3.1 Le parcours dans sa totalité doit être fermé à la circulation des véhicules, hormis à celle des véhicules officiels pendant la durée de l'épreuve jusqu'à l'heure limite d'arrivée officielle. Le Départ devra être libre de toute circulation jusqu'à ce que le dernier coureur ait pris son départ, et l'Arrivée devra être libre de toute circulation jusqu'à ce que le dernier coureur ait fini sa course ou que l'heure limite d'arrivée soit atteinte.
- 3.3.2 Dans le cas de routes à double voie de circulation, seule la voie sur laquelle les participants courent doit obligatoirement être fermée à la circulation des véhicules.
- 3.3.3 La sécurité de tous les coureurs est primordiale ; en conséquence la présence de policiers et/ou auxiliaires de la circulation est requise à toutes les intersections.
- 3.3.4 Un rapport devrait être disponible pour l'inspection et il devrait prendre en compte la législation locale et s'assurer de la sécurité de tous les participants à la course.

3.4 **Chronométrage**

L'utilisation d'un système de chronométrage entièrement automatique au moyen de transpondeurs actifs ou passifs, capable de fournir les temps réels intermédiaires et les résultats finaux aux médias, aux spectateurs et en ligne, est obligatoire.

3.5 **Ecran vidéo**

A chaque fois que cela sera possible, les Courses devront fournir un grand écran vidéo placé à proximité de la zone d'arrivée ou dans un autre emplacement approprié afin de permettre au public et aux médias de suivre la course ; en cas d'impossibilité, pour les Courses Label d'Argent, les médias doivent disposer d'écrans de télévision afin de pouvoir suivre la course dans une zone dédiée. Toutes les courses Label d'Or devront avoir un grand écran.

3.6 **Traitement des Données et Résultats**

3.6.1 Les Courses bénéficieront d'un service complet de traitement des données afin de remplir les obligations mentionnées au paragraphe 3.4 en ce qui concerne la diffusion des résultats dans les temps impartis.

3.6.2 Les Courses doivent soumettre à l'IAAF, dans un délai de 24 heures, les résultats officiels de la compétition pour les 20 premiers athlètes masculins et les 20 premières athlètes féminines à l'arrivée, par courrier électronique dans un format approuvé (tableur Excel ou CSV, ou autre similaire).

3.6.3 Les Résultats officiels de tous les participants devront être disponibles sur le Site internet de la Course dans un délai aussi bref que possible qui devra néanmoins rester compatible avec le souci d'exactitude.

4. **Athlètes**

4.1 **Représentation Internationale des Concurrents**

Les Courses devront aligner au départ des 'concurrents internationaux' comprenant au minimum cinq hommes et cinq femmes engagés et participant à la compétition en qualité de coureurs 'd'élite' selon la définition du paragraphe 4.2 ci-après, de 5 nationalités différentes au minimum (il pourrait s'agir, par exemple, d'athlètes d'élite hommes de 3 pays et d'athlètes femmes de 2 pays pour les courses mixtes).

Les courses sur invitation réservées à l'élite et disputées séparément pour les hommes et les femmes devront aligner au moins cinq hommes ou cinq femmes dans la catégorie correspondante et au moins 5 nationalités différentes représentées dans leur groupe d'athlètes d'élite.

4.2 **Coureurs d'Elite**

4.2.1 Courses Label d'Or IAAF : Pour se qualifier comme coureurs d'élite, les athlètes doivent avoir enregistré une performance, dont le niveau est déterminé par l'IAAF, dans une période de 36 mois précédant la compétition. Pour 2010, les temps ont été fixés comme suit :

- Marathon – Hommes : 2:10:30 ; Femmes : 2:28:00 ;
- Semi-Marathon – Hommes : 1:01:30 ; Femmes : 1:11:00 ;
- 10km - Hommes : 28:10 ; Femmes : 32:10.

- 4.2.2 Courses Label d'Argent IAAF : Pour se qualifier comme coureurs d'élite, les athlètes doivent avoir enregistré une performance, dont le niveau est déterminé chaque année par l'IAAF, dans une période de 36 mois précédant la compétition. Pour 2010, les temps ont été fixés comme suit :
- Marathon – Hommes : 2:12:00 ; Femmes : 2:32:00 ;
 - Semi-Marathon – Hommes : 1:02:30 ; Femmes : 1:12:00 ;
 - 10km – Hommes : 28:40 ; Femmes : 32:50.
- 4.2.3 Courses Label de Bronze IAAF : Pour se qualifier comme coureurs d'élite, les athlètes doivent avoir enregistré une performance, dont le niveau est déterminé chaque année par l'IAAF, dans une période de 36 mois précédant la compétition. Pour 2010, les temps ont été fixés comme suit :
- Marathon – Hommes : 2:16:00 ; Femmes : 2:38:00 ;
 - Semi-Marathon – Hommes : 1:04:00 ; Femmes : 1:15:00 ;
 - 10km – Hommes : 29:30 ; Femmes : 37:00.
- 4.2.4 L'IAAF publiera une liste des athlètes s'étant qualifiés pour chacune des catégories : Label d'Or, Label d'Argent et Label de Bronze dans la section des Téléchargements (*Downloads section*) des Courses sur Route Label IAAF; cette publication sera régulièrement mise à jour.
- 4.2.5 Les Directeurs de Courses ne peuvent mener des négociations pour la présentation et la promotion des athlètes venus de l'étranger que dans les conditions suivantes :
- par l'intermédiaire de la Fédération Membre des Athlètes ;
 - directement avec les Athlètes (dans ce cas, des invitations formelles seront adressées par l'intermédiaire des Fédérations Nationales concernées) ;
 - par l'intermédiaire de Représentants d'Athlètes dûment autorisés.
 - Les Directeurs de Courses ne doivent pas négocier avec les Représentants d'Athlètes non autorisés.

5. Santé et Sécurité - Spécifications Médicales et Antidopage requises

5.1 Le Directeur de la Course devra appliquer les mesures obligatoires figurant dans les Directives spécifiques de l'IAAF pour les Courses sur Route. Un rapport devrait être disponible pour l'inspection et il devrait prendre en compte la législation locale. Des services médicaux seront disponibles : ils seront prévus proportionnellement au nombre de participants et aux conditions météorologiques dominantes ; des dispositions particulières seront prises dans le cas de conditions météorologiques très défavorables afin de garantir le confort et la sécurité des participants.

5.2 Contrôle Antidopage

5.2.1 Tous les contrôles seront effectués conformément à la Réglementation de Contrôle Antidopage de l'IAAF (anciennement Directives de Procédure pour le Contrôle Antidopage de l'IAAF).

Le nombre minimum de contrôles antidopage à effectuer sera comme suit :

- Courses Label d'Or de l'IAAF : 12 contrôles pour les courses mixtes (6 pour les Femmes et 6 pour les Hommes) ou 6 pour les courses disputées séparément pour les hommes et les femmes;
- Courses Label d'Argent de l'IAAF : 6 contrôles pour les courses mixtes (3 pour les Femmes et 3 pour les Hommes) ou 3 pour les courses disputées séparément pour les hommes et les femmes ;
- Courses Label de Bronze de l'IAAF : 4 contrôles pour les courses mixtes (2 pour les Femmes et 2 pour les Hommes) ou 2 pour les courses disputées séparément pour les hommes et les femmes.

5.2.2 Le contrôle EPO sera pratiqué sur tous les échantillons conformément au Protocole de l'IAAF en vigueur au moment de la course.

5.2.3 Le Règlement Antidopage de l'IAAF (anciennement Directives de Procédure pour le Contrôle Antidopage de l'IAAF) devra être rigoureusement observé. Les installations disponibles au poste de contrôle antidopage doivent être conformes aux exigences minimum stipulées dans les dispositions appropriées du Règlement Antidopage de l'IAAF.

5.2.4 Les échantillons prélevés seront analysés par un laboratoire accrédité par l'AMA.

5.2.5 Des contrôles antidopage supplémentaires seront effectués dans les cas suivants :

- de manière systématique en cas de Record du Monde et/ou Record Continental battu ou égalisé ;
- en cas de demande de la part de tout Athlète ayant battu un Record National (le contrôle étant effectué aux frais de ce dernier).

5.3 Les Courses doivent respecter toutes les lois nationales et locales et elles collaboreront pleinement avec les autorités locales, la police et les administrations en charge de la santé afin d'assurer un déroulement sans problèmes de la course, la sécurité de tous participants et d'infliger un minimum de dérangement aux résidents locaux.

6. Spécifications requises relatives aux Médias et à la Promotion

Les services à fournir à la presse et aux photographes devront obligatoirement comprendre au minimum les fournitures suivantes.

6.1 Courses Label d'Or :

Centre des Médias	Système Informations et Commentaires +/- moniteurs TV + connexion Internet Haut Débit pour les médias dans une zone dédiée et réservée.
Service des Résultats	Distribution individuelle des résultats (sur papier) des vingt athlètes (hommes et femmes) ayant terminé l'épreuve les mieux placés
Internet / Web	Site Internet de la compétition avec les listes de départ et les résultats en direct dans la langue du pays hôte et en Anglais, et dans d'autres langues lorsque cela sera possible
Conférences de Presse	Minimum 3 avant et après la compétition

6.2 Courses Label d'Argent :

Centre des Médias	Moniteurs TV + connexions Internet pour les médias dans une zone dédiée et réservée.
Service des Résultats	Distribution individuelle des résultats (sur papier) des vingt athlètes (hommes et femmes) ayant terminé l'épreuve les mieux placés
Internet / Web	Site Internet de la compétition avec les listes de départ et les résultats en direct dans la langue du pays hôte et en Anglais
Conférences de Presse	Minimum 1 avant et 1 après la compétition

6.3 Courses Label de Bronze :

Centre des Médias	Zone de travail pour les médias, dédiée et à l'accès réservé, accès Internet là où c'est possible
Service des Résultats	Distribution individuelle des résultats (sur papier) des dix athlètes (hommes et femmes) ayant terminé l'épreuve les mieux placés
Internet / Web	Site Internet de la compétition dans la langue du pays hôte et en Anglais
Conférences de Presse	Minimum 1 après la compétition

7. Spécifications requises relatives à la Télévision

- 7.1 Toutes les Courses faisant une demande de Label IAAF s'efforceront de parvenir à la plus grande couverture télévisuelle possible de la course qui devra inclure : couverture nationale en direct d'au moins 2 heures pour un Marathon (et au prorata temporis pour les épreuves plus courtes) et diffusion en direct, en différé ou morceaux choisis et/ou couverture intégrale de la course gratuite sur Internet aux standards de diffusion accessible gratuitement pour les visiteurs

internationaux, l'usage en étant authentifié par des statistiques certifiées (par exemple par Hitbox ou d'autres instruments d'analyse Internet de la circulation).

- 7.1.1 Les Courses Label d'Or doivent être en mesure de présenter la couverture télévisuelle intégrale de la course comme mentionné ci-dessus dans cinq pays différents au minimum en fournissant les renseignements sur au moins cinq diffuseurs internationaux distribuant la couverture de la course.
 - 7.1.2 Les Courses Label d'Argent doivent être en mesure de présenter la couverture télévisuelle intégrale de la course dans leur propre pays par le biais d'une chaîne de télévision nationale.
 - 7.1.3 Les Courses Label de Bronze devraient, lorsque cela est possible, mettre les morceaux choisis de leur compétition à la disposition de leurs diffuseurs télévisuels nationaux.
- 7.2 Chaque Directeur de Course acceptera de fournir à l'IAAF un enregistrement vidéo de la compétition de qualité 'broadcast' dès que possible après la fin de la compétition sur Beta SP, Digibeta, DVcam ou MiniDV, au standard PAL ou NTSC et autorisera l'IAAF à utiliser gratuitement jusqu'à 5 minutes de cet enregistrement à des fins de promotion. L'IAAF règlera sur demande le coût de la copie de l'enregistrement vidéo original et des frais d'expédition par courrier rapide international. Les enregistrements doivent être fournis dans un délai maximal de 15 jours après la compétition. Les Courses informeront l'IAAF de l'existence de tout droit restrictif régissant l'usage des morceaux choisis (longueur autorisée et délai éventuel à respecter après la diffusion de l'original par le détenteur des droits) au moment où elles présenteront le Formulaire de Demande d'Obtention d'un Label IAAF pour les Courses sur Route.

8. Assurance

Le Directeur de la Course devra souscrire une police d'assurance appropriée couvrant la responsabilité civile vis-à-vis des tiers afin de couvrir les risques de dommages susceptibles d'engager la responsabilité de l'organisation de la Course, et couvrant également les risques d'accidents qui pourraient frapper les athlètes et les officiels.

9. Egalité

- 9.1 Les récompenses financières offertes aux concurrents, y compris les bonus pour performances, devraient être d'une valeur égale pour tous les concurrents, indépendamment de leur nationalité ou de leur sexe ; autrement dit, les récompenses financières doivent être égales pour les hommes et les femmes, et pour les citoyens du pays organisateur et les athlètes des autres pays.

9.2 Indépendamment de cet impératif, les Courses ont le droit d'offrir des récompenses spéciales par rapport à leur classement aux athlètes nationaux afin d'encourager la participation nationale et la promotion de ce pays hôte.

10. Ecologie

10.1 Les Courses s'efforceront dans toute la mesure du possible de limiter tout impact négatif que leurs courses pourraient infliger à l'environnement.

10.2 A chaque fois que cela sera possible, des véhicules écolo-compatibles (hybrides ou électriques) devraient être utilisés comme voitures de tête/de chronométrage/de caméras TV et l'on devrait encourager et aider les participants à la course populaire à utiliser les transports collectifs.

10.3 Dans toute la mesure du possible, les déchets seront soumis à un tri sélectif afin de permettre le recyclage, et l'on utilisera des matériaux recyclables /biodégradables.